

SEHATRA FANARAHA-MASO NY FIAINAM-PIRENENA

SeFaFi

Observatoire de la Vie Publique

Lot III R 45 tar Tsarafaritra, Tsimbazaza, Antananarivo 101

Tél/fax : 22 548 88 Email : sefafi@gmail.com Site Web : www.sefafi.mg

ÉLECTIONS DE SORTIE DE TRANSITION : LES OBSTACLES À SURMONTER

Le calendrier électoral a finalement été reporté pour des raisons techniques (retard dans l'élaboration des listes électorales), financières (retard du financement des préparatifs aussi bien par l'État que par les partenaires étrangers) et politiques (retard de la sortie de la liste des personnalités politiques bénéficiant de l'amnistie, hypothèque du retour au pays de l'ancien président Marc Ravalomanana). Ce report du premier scrutin au 24 juillet 2013 devrait être mis à profit pour lever, autant que possible, les différents obstacles à la tenue des élections de sortie de crise.

Si le calendrier électoral a été modifié, par contre l'ordre des différents scrutins a été maintenu. Le SeFaFi avait, en son temps, proposé de tenir les législatives en premier pour connaître la véritable représentativité de 343 partis politiques. Cette proposition n'ayant pas été retenue, il a pris acte du calendrier adopté : premier tour de l'élection présidentielle, jumelage du deuxième tour de la présidentielle et des législatives, élections communales. Le SeFaFi estime que l'ordre des élections ne doit plus être modifié à quelques mois du premier scrutin, les politiciens malgaches devant apprendre à respecter un calendrier électoral qu'ils ne sont pas habilités à modifier par opportunisme ou par caprice.

Le recours au bulletin unique ayant été intégré au Code électoral, il est urgent d'en expliquer le fonctionnement aux électeurs qui vont l'utiliser pour la première fois lors de la prochaine élection présidentielle. Selon l'article 54 du Code électoral, le modèle de bulletin de vote avec ses caractéristiques est déterminé par la CENIT (Commission Électorale Nationale de la Transition) pour chaque type de scrutin. Lors du dépôt de son dossier de candidature, tout candidat doit fournir les caractéristiques exigées par le bulletin unique (photo, logo, emblème, etc.). Des modèles de bulletin unique selon les types de scrutin devront être élaborés au plus vite par la CENIT pour qu'elle-même et ses démembrés, les partis politiques et les organisations de la société civile puissent s'atteler à la phase cruciale de sensibilisation et d'éducation électorale. Attendre de connaître le nombre de candidats pour proposer des modèles de bulletin unique est une perte temps qui ne se justifie pas.

Liste électorale

A quatre mois des élections programmées, la situation reste dans un flou artistique. La CENIT travaille sans suffisamment de transparence, ne communiquant ni avec les électeurs ni de manière simultanée avec les médias (les aparts, de gré à gré, en marge d'une cérémonie quelconque semblant être devenu la norme). A titre d'exemple, des organisations de la société civile qui ont demandé à une branche locale de la CENIT de faire le point de l'élaboration des listes électorales, se sont heurtées à un refus de communiquer. Les citoyens sont ignorés, alors que ce processus les concerne à un double titre : l'enregistrement

de chacun sur la liste électorale, et la connaissance du nombre d'électeurs de son fokontany, de sa commune ou de l'ensemble du pays. Le SeFaFi insiste pour que la CENIT tienne une conférence de presse hebdomadaire qui informe non seulement sur l'état d'avancement des travaux (nombre d'électeurs recensés et à recenser, point sur la saisie des enquêtes et la confection des cartes d'identité nationale, problèmes de financement, difficultés éventuelles, etc.) mais aussi sur les informations pratiques nécessaires à la pleine participation des électeurs au processus (date de publication de la liste provisoire, actions à entreprendre en cas de réclamation, etc.).

La question se pose aussi de l'utilité des cartes d'électeur, puisque l'électeur inscrit sur la liste peut être muni de sa carte d'identité nationale et de l'attestation d'inscription sur le registre de recensement (art 62 du Code Electoral). Combien d'entre nous ont gardé le fichier bleu d'attestation d'inscription ? Supprimer les cartes d'électeur et affecter le budget réservé à leur confection et à leur distribution au budget des cartes d'identité nationales fera gagner du temps et économisera de l'argent. Pour l'avenir, il faudra d'ailleurs adopter la carte d'identité biométrique, techniquement beaucoup plus fiable que les CIN actuelles. Le Kenya, qui vient d'organiser des élections multiples, a fait ce saut technologique pour lutter contre la fraude électorale.

Enfin, la question se pose de savoir si la CENIT dispose véritablement de l'indépendance dont elle se targue et que lui prêtent les discours publics. Elle semble être au service des bailleurs et des politiciens, plutôt que du grand public.

Circonscriptions électorales

Les élections législatives nécessitent un découpage électoral. Selon l'article 70 de la Constitution, « *un décret pris en Conseil des ministres fixe le nombre des membres de l'Assemblée nationale, la répartition des sièges sur l'ensemble du territoire national ainsi que le découpage des circonscriptions électorales* ». L'adoption de ce décret a suscité une pantalonnade ridicule au sommet de l'exécutif avant que le texte ne soit finalement adopté.

Ce pouvoir de déterminer les circonscriptions électorales confié au pouvoir exécutif est très discutable. Dans les pays démocratiques, ce pouvoir est généralement exercé par le Parlement. Plus encore, comme en France, une commission indépendante doit se prononcer, dans un avis rendu public, sur les projets ou propositions de loi visant à délimiter les circonscriptions électorales ou à modifier la répartition des sièges des députés ou des sénateurs.

Les institutions de la Transition ne bénéficiant d'aucune légitimité démocratique faute de gouvernants élus, le SeFaFi considère que, pour la prochaine législature, il aurait fallu maintenir les circonscriptions électorales qui ont permis l'élection de la précédente Assemblée nationale et ses 127 députés. Il reviendra à la prochaine Assemblée élue de modifier cet ordre de choses si elle le juge opportun, notamment en tenant compte du futur recensement général de la population envisagé par l'INSTAT. En toute hypothèse, il n'y a aucune raison d'augmenter le nombre de députés à Madagascar, compte-tenu du coût de l'institution et de la pauvreté de la population. Aux États-Unis, le pays le plus riche du monde, la Chambre des Représentants compte 435 députés, pour une population de 315 millions d'habitants ; et Madagascar, un des pays les pauvres du monde, prétendrait entretenir 150 ou 200 députés pour 21 millions d'habitants ?

De plus, les démembrements de la CENIT sont calqués sur les 119 districts qui constituent autant de circonscriptions électorales. Modifier cet ordonnance-

ment obligerait à revoir tout le dispositif mis en place par la CENIT, ce qui est serait irréalisable dans le court terme, et perturberait les scrutins prévus.

Par contre, selon la pratique démocratique, le découpage électoral doit garantir une égalité des citoyens devant le suffrage. Il est d'ailleurs étonnant qu'une telle disposition fondamentale ne figure ni dans la Constitution ni dans le Code électoral. Comme l'a précisé le Conseil constitutionnel français en 1986 : « *L'Assemblée nationale, désignée au suffrage universel, doit être élue sur des bases essentiellement démographiques* ». Il a ajouté que la délimitation des circonscriptions électorales ne doit « *procéder d'aucun arbitraire* ». Le dernier découpage décidé par le Conseil des ministres respecte-t-il ce principe fondamental ? Il est permis d'en douter.

Observation électorale

Une seule organisation est reconnue par sa compétence en la matière et son implantation sur l'ensemble du pays : le KMF/CNOE. Le SeFaFi propose qu'il soit désigné comme le principal responsable de l'organisation et de la coordination de l'observation des futures élections, pour les observateurs nationaux comme pour les étrangers.

A cette fin, le KMF/CNOE répartira, en accord avec eux et en toute transparence vis-à-vis des électeurs, les observateurs proposés par toutes les associations reconnues qui souhaitent participer à l'observation. Le but sera d'assurer la présence des trois observateurs dans chaque bureau de vote, conformément à ce que demande le Code électoral. L'objectif est d'assurer une couverture géographique maximale, voire intégrale, de l'observation électorale. La liste des observateurs nationaux de chaque bureau de vote devrait être publiée au plus tard un mois avant chaque scrutin.

Le CNOE assurera, en partenariat avec les autres associations, une formation des observateurs nationaux désignés pendant les mois de mai et de juin avec un éventuel recyclage en septembre, après avoir tiré les leçons du premier scrutin.

Les observateurs étrangers seront tenus de contacter le CNOE pour que leur présence soit organisée sur l'ensemble du territoire. Au minimum, chacun des 119 chefs-lieux de district devra compter sur la présence d'un observateur étranger. Il sera demandé à ceux-ci d'être présents un mois avant le scrutin, et de ne quitter leur poste qu'une semaine au minimum après le scrutin. Les observateurs/touristes de courte durée devront s'abstenir. A titre d'exemple, lors de l'élection présidentielle de 2006, un observateur étranger est passé en coup de vent, moins de cinq minutes, au bureau de vote du Fokontany d'Ankadindravola, Commune d'Ivato Firaisana, le jour du scrutin.

Loi sur les partis

Les partis politiques figurent parmi les acteurs principaux des élections. L'échéance de déclaration du 9 janvier, en vue d'une régularisation en application de la loi sur les partis politiques, a été décidée par les politiciens qui ont eux-mêmes voté ce texte, et n'a pas été respectée par eux. Pire encore, ces derniers se sont accordé un report de trois mois, sans aucune honte et, bien sûr, sans aucune sanction pour les contrevenants. Une preuve de plus qu'ils sont incapables de tenir leurs propres engagements, et qu'ils ne veulent pas se soumettre au verdict des électeurs.

La mise en œuvre de la loi par le ministère de l'Intérieur semble vouloir remettre en question le texte voté : en quoi, de quel droit, au profit de qui ? Et qui va décider de la validité des projets de sociétés rédigés par les partis ? Si c'est le ministère de l'Intérieur, il sera juge et partie. Il conviendrait de confier cette tâche à une commission indépendante issue de la société civile.

D'après les informations diffusées, il y a encore plus de 200 partis qui remplissent les critères exigés : un des objectifs de la loi n'était-il pas d'encourager les regroupements ? Finalement, on se rend compte que nos partis politiques en sont incapables.

Candidatures

Faut-il se résigner à ce flot de candidats présidents ? Qu'espèrent donc toutes ces personnes sans expérience et souvent sans compétence, voire même farfelues, sinon s'enrichir aux dépens du peuple, goûter à la griserie du pouvoir ou tout simplement faire parler d'eux ? Comment les en décourager ? Le Se-FaFi estime que la pratique politique à Madagascar devrait désormais inclure la notion de carrière politique. Ceux qui aspirent à la magistrature suprême doivent au préalable avoir fait leurs preuves au niveau local (communes), régional et national (député ou sénateur).

Par ailleurs, une surveillance stricte des comptes de campagne de chaque candidat contribuera à décourager les opportunistes qui ne visent qu'à faire de leur candidature une opération financière.

Sensibilisation

Rien n'a été fait en ce domaine, à quatre mois des élections. Cela explique l'indifférence de beaucoup, et les réticences à se faire inscrire sur les listes électorales. Tous les préparatifs engagés dans le cadre de la Feuille de route sont perçus par l'opinion comme un jeu entre initiés, duquel les citoyens sont exclus. Les médias n'ont pas interpellé la CENIT et les politiciens sur leurs agissements, et ont fait peu de choses en matière de formation civique, d'explication du rôle des élus et de fonctionnement de la démocratie. Depuis plusieurs mois pourtant, les journalistes de la capitale aussi bien que des régions ont suivi des formations spécifiques en matière électorale. Le plus étonnant est le silence de la CENIT sur cette question, comme si elle n'avait de comptes à rendre qu'aux politiciens et aux bailleurs de fonds – et pas aux citoyens !

Tout ceci ne fait que renforcer dans l'esprit de la population l'idée que le peuple est au service des politiciens, qui s'honorent en offrant aux citoyens ce qu'ils ont acquis ou réalisé avec l'argent public. Il conviendra de mettre en valeur le concept de redevabilité, à laquelle sont tenus les politiciens : ils sont élus pour servir la collectivité, et les citoyens sont en droit d'exiger des comptes.

En conclusion

Les citoyens veulent sortir d'une Transition qui n'a que trop duré. Mais il ne s'agit pas de tenir les élections à tout prix. Il s'agit de faire en sorte que les scrutins se tiennent dans les meilleures conditions possibles et que les entités en charge de leur organisation (CENIT, Ministère de l'Intérieur, gouvernement) comme celles qui ont un rôle à jouer dans leur déroulement (Observateurs) remplissent leurs missions respectives.

Antananarivo, 23 mars 2013